

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 1^{er} août 2017 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Absence :

M. Jérôme Landry, maire de Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, est aussi présent.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 2- Adoption de l'ordre du jour
 - 3- Rencontre avec monsieur Renaud Savard - Projet Crédit Carbone
 - 4- Facture #7988 Azimut – Travaux rénovation cadastrale
 - 5- Autorisation signature – Renouvellement de l'entente avec Futurpreneur Canada relative aux services des programmes pour les jeunes entrepreneurs
 - 6- Proposition d'un nouveau bail de location – Valeurs mobilières Desjardins
 - 7- Demande d'appui – Suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du Réseau électrique métropolitain (REM)
 - 8- Demande d'appui – Demande de correction au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune
 - 9- Convention de modification à l'entente et l'annexe A dans le cadre du Programme *Réussir l'intégration* pour l'exercice financier 2017-2018
 - 10- Projet d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Félicité – Usage conditionnel et demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 11- OGAT – Consultation prolongée
 - 12- Entente de service avec la ville de Matane – Programme d'adaptation de domicile
 - 13- Demande de congé sans solde
 - 14- Entériner l'embauche de monsieur François Houde à titre de pompier à la prévention
 - 15- Demandes de dons et commandites
 - 16- Ajournement de la séance
 - 17- Proposition à la ville de Matane – Évaluation foncière
 - 18- Comité d'investissement
 - 19- Information – GRH et SST
 - 20- Varia
 - 21- Période de questions
 - 22- Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 446-08-17

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif présents forment le quorum et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D' l'ordre du jour en laissant le point *Varia* ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 447-08-17

AZIMUT – TRAVAUX RÉNOVATION CADASTRALE 2017

CONSIDÉRANT la facture numéro 7988 de l'entreprise Azimut Solutions Géomatiques pour l'intégration de la rénovation cadastrale de Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre et Saint-Maxime-du-Mont-Louis, mandat 2411(2) – dépôt du 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les factures reliées à la rénovation cadastrale sont refacturées aux municipalités, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon les coûts réellement encourus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 7988 de l'entreprise Azimut Solutions Géomatiques pour un montant total de 8 020,66 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 448-08-17

AUTORISATION SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC FUTURPRENEUR CANADA RELATIVE AUX SERVICES DES PROGRAMMES POUR LES JEUNES ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT QUE Futurpreneur est une société canadienne constituée en vertu de la section II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, enregistrée en tant qu'organisme sans but lucratif et prorogée en vertu de la *Loi sur les organismes à but non lucratif*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa mission à but non lucratif, Futurpreneur élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement de démarrage pour les nouvelles entreprises, à mettre les jeunes entrepreneurs en contact avec des mentors professionnels et à contribuer à l'élaboration des plans d'affaires et des flux de trésorerie et qu'il offre également d'autres services de même nature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offre des services de développement économique à la collectivité locale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 227-04-16 autorisant la signature d'un accord pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE Futurpreneur souhaite renouveler l'entente avec la MRC pour l'aider dans l'exécution de ses programmes au moyen de la prestation de services et que la MRC souhaite continuer à offrir ces services à Futurpreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise le renouvellement de l'entente avec Futurpreneur Canada relative aux services des programmes pour les jeunes entrepreneurs pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

QUE madame Hamy Mama, analyste financière, soit désignée comme personne-ressource en matière d'exécution des Programmes à la collectivité en collaboration avec madame Karine Lévesque, agente en développement économique;

QUE le préfet et la directrice générale ou le directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 449-08-17

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS)

CONSIDÉRANT QUE le bail du local situé au 289, rue Bon-Pasteur est échu depuis le 30 avril 2015 et que Valeurs mobilières Desjardins (VMD) demande une proposition pour un nouveau bail d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du document préparé par la directrice à la gestion financière concernant les modalités financières proposées pour la signature d'un nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un bail avec Valeurs mobilières Desjardins selon les principaux paramètres suivants :

- Bail pour une durée de trois (3) ans du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018 avec une option de renouvellement de deux (2) ans;
- Loyer pour une superficie de 1 998 pi², auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;

Année	Prix (pied carré)	Loyer mensuel brut	Loyer annuel brut
2015-2016	8,80 \$	1 465,20 \$	17 582,40 \$
2016-2017	9,05 \$	1 506,82 \$	18 081,90 \$
2017-2018	9,30 \$	1 548,45 \$	18 581,40 \$

- Entretien ménager du local à la charge du locataire;
- Fourniture de cinq (5) espaces de stationnement;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 450-08-17

SUIVI DANS LE DOSSIER DE BOMBARDIER ET DU CONTENU LOCAL DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN (REM)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 279-CA2017 de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et Investissement Québec (IQ) ont annoncé en avril 2016 des investissements de 500 M\$ pour soutenir le secteur manufacturier innovant au Québec à la conquête des marchés étrangers;

CONSIDÉRANT QUE le secteur manufacturier représente 14 % du PIB tout en constituant un secteur clé de l'économie du Québec et de ses régions;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie québécoise des équipements de transport terrestre regroupe quelque 650 entreprises, 31 000 emplois et génère plus de 7 milliards de dollars annuellement;

CONSIDÉRANT la présence au Québec d'un *Pôle d'excellence québécois en transport terrestre* piloté par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI);

CONSIDÉRANT QUE la clause d'une exigence de contenu local et canadien ne figure pas dans les appels d'offres du Réseau électrique métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec et que ce projet d'envergure représente une fenêtre d'opportunité pour les entreprises manufacturières et le réseau des fournisseurs locaux et régionaux de la grappe industrielle du Kamouraska et de la Côte-du-Sud en transport de matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises manufacturières et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) en plus de l'usine de Bombardier Transport située à La Pocatière représentent 850 emplois et contribuent ensemble à la dynamisation économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises manufacturières de la région possèdent depuis des décennies les connaissances et l'expertise liées aux spécificités techniques exigées pour la réalisation de contrats en matière de matériel roulant;

CONSIDÉRANT QU'actuellement plusieurs pays et provinces canadiennes établissent un seuil minimal de contenu local et que les États-Unis entendent l'élever à 70 % en 2020 sous le couvert du *Buy American Act*;

CONSIDÉRANT la concurrence mondiale particulièrement déloyale en raison des coûts associés à la main-d'œuvre et aux matières premières;

CONSIDÉRANT QU'une cinquantaine de représentants d'entreprises manufacturières, des travailleurs de Bombardier Transport de La Pocatière, d'acteurs du développement et des élus de la région se sont mobilisés organisant une conférence de presse sur cette problématique le 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures protectionnistes et de l'absence de contenu local et canadien au Québec dans les appels d'offres comme celui du REM, les technologies développées dans le secteur du transport en matériel roulant de la région mais aussi celles d'entreprises manufacturières exportatrices de partout au Québec contribuent à créer des emplois ailleurs dans le monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la MRC de Kamouraska;

QUE la MRC de La Matanie demande aux gouvernements du Québec et du Canada qu'ils établissent clairement un minimum acceptable de contenu local et canadien notamment pour le contrat du REM au bénéfice des travailleurs et des entreprises du secteur manufacturier en transport de matériel roulant du Québec;

DE transmettre copie de la présente résolution à :

- madame Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- monsieur Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;
- monsieur Michael Sabia, président-directeur-général de la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- monsieur Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 451-08-17

DEMANDE DE CORRECTION AU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), les MRC ou les municipalités locales ayant signé une entente sur la gestion des cours d'eau doivent « réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens »;

CONSIDÉRANT QUE les barrages de castor peuvent représenter une obstruction;

CONSIDÉRANT QUE la tarification gouvernementale appliquée à certains services administratifs entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017 prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG-Permis régional à des fins de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptés de tarification;

CONSIDÉRANT QUE les barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du *Règlement sur les habitats fauniques* et sont régis par l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF);

CONSIDÉRANT QU'être tarifé pour une intervention rendue obligatoire par une autre Loi, en l'occurrence la *Loi sur les compétences municipales*, est un non-sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

DE demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.0.1 du *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune* afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales* et ainsi assurer la gratuité et la rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 452-08-17

AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION DE MODIFICATION À L'ENTENTE ET L'ANNEXE A DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉUSSIR L'INTÉGRATION POUR LE SERVICE D'ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM), EXERCICE FINANCIER 2017-2018

CONSIDÉRANT l'entente 2016-2019 du *Programme Réussir l'intégration* intervenue entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la MRC de La Matanie pour le Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM);

CONSIDÉRANT QUE certains paramètres peuvent devoir faire annuellement l'objet de modifications dans le cadre de l'entente par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim, à signer la convention de modification de l'entente 2016-2019 et l'annexe A, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, dans le cadre du *Programme Réussir l'intégration* pour le Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 453-08-17

RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ – DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE PRÉLÈVEMENT ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 102 de la municipalité de Sainte-Félicité prévoit que l'approbation de la MRC avant l'autorisation d'usages d'utilité publique dans les zones à dominance agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Félicité souhaite réaliser un projet qui consiste à prélever de l'eau souterraine sur des puits situés sur le lot numéro 3 168 984 du cadastre du Québec et à procéder à son traitement sur un site à proximité sur le lot numéro 3 168 982 du même cadastre;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la recommandation de monsieur Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, le projet peut difficilement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole définie au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'argumentaire préparé par la Municipalité à l'intention de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les activités visées sont compatibles avec l'affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QU'un apport sécuritaire et abordable en eau potable est essentiel au développement d'une communauté, tout particulièrement dans un contexte de dévitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre, et résolu à l'unanimité :

D'approuver le projet municipal de prélèvement et de traitement de l'eau potable afin qu'il puisse être autorisé en application du Règlement numéro 102 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 454-08-17

RECOMMANDATION À LA CPTAQ – PROJET DE PRÉLÈVEMENT ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Félicité est dans l'obligation de revoir son alimentation en eau potable afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (ci-après, « le MDDELCC »);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, a supervisé une recherche en eau sur le territoire de la municipalité de Sainte-Félicité et a déterminé que la meilleure source pour cet approvisionnement sont les puits F.E. 5/04 et F.E. 10/04, situés sur le lot 3 168 984 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en outre, l'exploitation de ces puits nécessiterait également un traitement et un raccordement à l'aqueduc existant, lesquelles installations devraient se localiser sur le lot 3 168 982 du même cadastre;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots sont en zone agricole permanente et que l'utilisation que la Municipalité souhaite en faire est soumise à l'obtention de l'autorisation appropriée de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, « la CPTAQ »);

CONSIDÉRANT QUE le projet municipal se situerait essentiellement sur des sols de classe 5 dans un secteur à la limite de secteurs cultivés et boisés;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du sol à des fins agricoles seraient peu affectées par le projet municipal en réduisant d'environ 5 % la superficie de la propriété foncière de la Ferme Gino Savard, laquelle superficie visée n'est pas entièrement cultivable;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'ajouterait pas de contraintes à l'agriculture en lien avec les normes d'odeurs;

CONSIDÉRANT QUE, dans une aire très restreinte de la superficie cultivée du lot 3 168 982, des contraintes à l'épandage de certaines matières fertilisantes et à certaines activités d'élevages seraient applicables à l'aire de protection intermédiaire du prélèvement d'eau, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r.35.2);

CONSIDÉRANT QUE la viabilité des activités agricoles ne serait pas affectée, notamment en raison du versement de la compensation recommandée par le MDDELCC à la Ferme Gino Savard et du maintien de l'accès par la voie publique aux parcelles en culture;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact faible sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole en bordure de l'aire cultivée, à proximité de milieux boisés et d'un îlot déstructuré, sur une seule propriété foncière de part et d'autre de la route de l'Église;

CONSIDÉRANT les effets faibles sur la préservation des ressources eau et sol, lesquels sont démontrés par l'étude hydrogéologique;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation en eau potable, soit l'activité visée par la demande de la municipalité de Sainte-Félicité, est compatible avec l'affectation agricole du secteur en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en outre, ce projet permet d'assurer le développement urbain à long terme du périmètre d'urbanisation de Sainte-Félicité, concourant à éviter l'empiètement de ce développement dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Félicité est affectée par une problématique de dévitalisation et doit pouvoir compter sur un approvisionnement en eau potable sans accroître le fardeau fiscal de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande contraindrait un recours à une source d'une qualité moindre et déconseillée par l'hydrogéologue, plus lointaine de l'aqueduc existant et donc, plus coûteuse à exploiter, ce qui menacerait la vitalité de la Municipalité à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre, et résolu à l'unanimité :

DE transmettre une recommandation favorable à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Félicité relative à son projet de traitement et de prélèvement d'eau potable sur les lots numéros 3 168 982 et 3 168 984 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 455-08-17

ENTENTE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE MATANE – PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans les programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte un seul inspecteur accrédité pour la livraison desdits programmes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers dans le programme d'adaptation de domicile sont en attente de traitement faute des ressources suffisantes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane est partenaire de la SHQ pour les programmes d'adaptation de domicile pour son territoire et compte un inspecteur accrédité dans son personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers, et résolu à l'unanimité :

QUE soit autorisée la fourniture de services d'un inspecteur accrédité par la SHQ par la ville de Matane pour la réalisation de dossiers dans le cadre du *Programme d'adaptation de domicile* aux conditions suivantes :

- La MRC de La Matanie versera à la ville de Matane les revenus qu'elle a reçu de la SHQ pour les dossiers traités par l'inspecteur accrédité à l'emploi de la ville de Matane;

- En plus des revenus mentionnés au paragraphe précédent, la MRC de La Matanie compensera la ville de Matane pour le temps supplémentaire effectué par son inspecteur accrédité pour le traitement des dossiers d'adaptation de domicile;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer toute entente ou document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres du comité se font présenter une demande de congé sans solde de la part d'une personne salariée régulière.

RÉSOLUTION 456-08-17

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANÇOIS BÉRUBÉ HOUDE À TITRE DE POMPIER À LA PRÉVENTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 442-07-17 autorisant le dépôt d'une demande de subvention salariale auprès d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation de la demande d'aide financière afin de permettre l'embauche, durant une période de seize (16) semaines, d'un pompier à titre surnuméraire (temporaire) pour réaliser les visites résidentielles en prévention incendie, répondre aux interventions d'urgence, prendre des données sur le terrain pour les plans d'intervention et aider aux inspections annuelles des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche, à compter du 24 juillet 2017, de monsieur François Bérubé Houde au poste de pompier à la prévention pour une période de 16 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 457-08-17

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT la présentation de deux demandes de dons et commandites par :

- Biopterre pour le projet « Étude d'opportunités de la filière des produits forestiers non ligneux »;
- Organisation Tournoi Matane pour la présentation de matchs de hockey junior majeur et universitaire à Matane à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées par le service de développement économique en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale de la MRC de La Matanie*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser une commandite de 1 000 \$ via le volet « Fonds de partenariat » de ladite politique à Organisation Tournoi Matane pour le projet susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres du comité sont informés du préavis de démission de monsieur Matthieu Déborbe, urbaniste, effective le 18 août 2017.

VARIA

- a) Casiers pompiers Baie-des-Sables
- b) Redevances – parc éolien Ronceveaux

RÉSOLUTION 458-08-17

Il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 16 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général par intérim
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, André Morin, préfet, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
André Morin*